

Grâce aux bouées qui le délimitent de façon précise et aux feux de direction qui en indiquent le centre, le chenal est ouvert à la navigation jour et nuit pendant toute la saison, soit à peu près de la mi-avril au début de décembre. Le mouvement des navires, les conditions atmosphériques, l'état des glaces et les entraves à la circulation sur tout le Saint-Laurent, de Fame-Point (P.Q.) à Kingston, sont enregistrés et le rapport en est tenu à la disposition des intéressés par une chaîne de stations constituant le Service des signaux.

Une flotte de brise-glace est maintenue en service pour faciliter la navigation entre Montréal et la mer au début et à la fin de la saison et pour diminuer les risques d'inondations dans les régions basses.

### 18.—Saisons de navigation du chenal maritime du Saint-Laurent, 1938-1957

NOTA.—Les chiffres à partir de 1882 figurent dans les *Annuaire*s précédents à compter de 1934-1935.

Année	Chenal ouvert entre Québec et Montréal <sup>1</sup>	Premier long-courrier arrivé, port de Montréal	Dernier long-courrier parti, port de Montréal	Année	Chenal ouvert entre Québec et Montréal <sup>1</sup>	Premier long-courrier arrivé, port de Montréal	Dernier long-courrier parti, port de Montréal
1938.....	12 avril	18 avril	4 déc.	1948.....	10 avril	19 avril	10 déc.
1939.....	29 "	29 "	12 "	1949.....	7 "	7 "	15 "
1940.....	23 "	24 "	5 "	1950.....	18 "	18 "	7 "
1941.....	14 "	19 "	17 "	1951.....	11 "	13 "	13 "
1942.....	17 "	2 mai	16 "	1952.....	12 "	13 "	10 "
1943.....	29 "	24 "	13 "	1953.....	30 mars	2 "	21 "
1944.....	20 "	21 avril	9 "	1954.....	15 avril	30 mars	15 "
1945.....	1 <sup>er</sup> "	9 "	3 "	1955.....	17 "	5 avril	15 "
1946.....	1 <sup>er</sup> "	12 "	18 "	1956.....	13 "	2 "	17 "
1947.....	16 "	19 "	5 "	1957.....	8 "	4 "	18 "

<sup>1</sup> "Chenal ouvert" signifie chenal navigable, bien qu'il puisse y avoir encore de la glace flottante sur le fleuve.

### Sous-section 5.—Services fédéraux de la marine

Les services étudiés dans la présente sous-section sont ceux qui se rattachent à l'inspection des bateaux à vapeur, au pilotage et aux équipages ainsi qu'à l'activité des Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles).

**Inspection des navires à vapeur.**—Le Service d'inspection des navires à vapeur, établi en vertu de la Partie VII de la loi de 1934 sur la marine du Canada est responsable de l'application des dispositions de la loi relatives à l'inspection périodique des navires motorisés, à la délivrance des certificats d'inspection, à l'attribution des lignes de charge, aux conditions de transport des marchandises dangereuses, à la protection des débardeurs contre les accidents et à la prévention de la pollution des eaux territoriales canadiennes et des eaux intérieures par les hydrocarbures provenant des navires; il applique aussi les dispositions visant l'immatriculation et l'embauchage des mécaniciens. Le service a son siège à Ottawa et maintient un personnel d'inspection aux principaux ports océaniques et intérieurs.

Le Service d'inspection des navires à vapeur règle les problèmes d'application de la loi et veille aux intérêts de l'État dans les écoles de mécaniciens de la marine.